



unesco

Convention du
patrimoine mondial

18 EXT.COM

WHC/23/18.EXT.COM/5

Paris, 11 janvier 2023

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Dix-huitième session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
24 janvier 2023, 10h00 - 18h00**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial – Propositions d'inscription devant être traitées en urgence

Résumé

Ce document présente trois dossiers de proposition d'inscription devant être traités en urgence pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 18^e session extraordinaire. Il est divisé en deux parties :

Partie I Examen des dossiers de proposition d'inscription devant être traités en urgence
Partie II Enregistrement des qualités physiques des trois sites à examiner à la 18^e session extraordinaire

Le document présente pour chaque proposition d'inscription le projet de décision basé sur les recommandations de l'Organisation consultative concernée, tel qu'il figure dans le document WHC/23/18.EXT.COM/INF.5.

Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les recommandations et les projets de décision présentés dans ce document et, conformément aux paragraphes 153 et 162 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril.

I. EXAMEN DES DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION DEVANT ÊTRE TRAITÉS EN URGENCE

Résumé

1. A sa 18^e session extraordinaire, le Comité va étudier trois propositions d'inscription culturelles devant être traitées en urgence. Ces trois propositions d'inscription sont des nouvelles propositions d'inscription non présentées précédemment au Comité.
2. L'ICOMOS recommande les trois sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et en même temps sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tableau récapitulatif des dossiers de proposition d'inscription devant être traités en urgence par ordre alphabétique et index des recommandations de l'ICOMOS à la 18^e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial

État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Critères proposés par l'État partie	Page
Liban	Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli (Date de réception 08/04/2022)	1702	I + Péril	(i)(ii)(iv)	2
Ukraine	Le centre historique de la ville portuaire d'Odesa (Date de réception 11/10/2022)	1703	I + Péril	(ii)(iv)	5
Yémen	Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib (Date de réception 11/02/2022)	1700	I + Péril	(iii)(iv)	8

LÉGENDE

- I Recommandation d'inscription
- R Recommandation de renvoyer l'examen
- D Recommandation de différer l'examen
- N Recommandation de ne pas inscrire le site
- Péril Recommandation d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(i)(ii) etc. Critères proposés par l'État partie

Les propositions d'inscription figurant en **gras** sont considérées comme de « nouvelles » propositions d'inscription, n'ayant pas été précédemment présentées au Comité.

3. Dans ce document, les recommandations de l'ICOMOS sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites du recueil des évaluations de l'ICOMOS (WHC/23/18.EXT.COM/INF.5). Dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter à ce document.

Avertissement

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses frontières.

A. DOSSIERS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION DEVANT ÊTRE TRAITÉS EN URGENCE

Site	Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli
N° d'ordre	1702
État partie	Liban
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iv)
Date de réception	08/04/2022

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, janvier 2023, page 1.

Projet de décision : 18 EXT.COM 5.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/18.EXT.COM/5 et WHC/23/18.EXT.COM/INF.5,
2. Inscrit la **Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli, Liban**, sur la Liste du patrimoine mondial selon la procédure d'urgence sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli a été construite à Tripoli, la deuxième plus grande ville du Liban et la capitale du Gouvernorat du Liban-Nord, et a été conçue par Oscar Niemeyer de 1962 à 1967, puis construite jusqu'en 1975. La principale construction de la Foire internationale consiste en un immense espace d'exposition, oblong et couvert, la grande canopée sous laquelle les pavillons d'exposition de plusieurs pays pouvaient être librement installés. L'entrée de la Foire internationale commence à l'extrémité sud de de la grande canopée : une large rampe conduit à un portique surélevé depuis lequel les visiteurs peuvent découvrir la composition dans toute son ampleur. Une série d'installations éducatives, récréatives et culturelles ont été intégrées dans un « jardin tropical brésilien » et sont reliées par des bassins et des passages piétonniers. Dans la partie nord, une rampe cérémonielle mène à un amphithéâtre extérieur, surmonté par un arc monumental formant une passerelle symbolique vers la modernité et un élément phare de la ville de Tripoli.

L'utilisation d'éléments traditionnels d'architecture locale avait pour but d'exprimer les aspirations des peuples arabes nouvellement indépendants à prendre part au processus universel de la modernisation. Par son échelle, ses solutions structurales audacieuses, son expression architecturale, ses vastes espaces et jardins publics modernistes, ses références aux bâtiments ayant une identité postindépendance, et malgré la détérioration de la plupart de ses structures et l'intégrité en péril de plusieurs de ses éléments en raison du vieillissement du béton, la Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli est une des œuvres les plus représentatives de l'architecture moderne du XXe siècle dans les États arabes.

Critère (ii) : *La Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli exprime d'une manière exceptionnelle l'intégration réussie de concepts brésiliens modernistes dans le Proche-Orient arabe à Tripoli et est un exemple frappant d'échange culturel dans le domaine de l'architecture. La collaboration entre Oscar Niemeyer, l'architecte de cet ensemble, et les ingénieurs et entrepreneurs libanais leur a donné une expérience précieuse des structures en béton armé, complexes et à grande échelle, et des coques en béton, tandis qu'une nouvelle génération d'architectes libanais était inspirée par le « modernisme brésilien » de Niemeyer, qui se reflète dans plusieurs de leurs œuvres, que ce soit au Liban ou dans le Proche-Orient arabe.*

Critère (iv) : *Le projet monumental de la Foire internationale d'Oscar Niemeyer à Tripoli est un exemple exceptionnel de foires mondiales qui sont apparues dans les pays arabes nouvellement indépendants pour exprimer une fierté nationale et prendre part au processus universel de modernisation. Il représente un modèle architectural remarquable d'un ensemble d'exposition, moderniste et à grande échelle, qui définit une typologie architecturale caractérisée par la simplicité et la discipline où une vaste structure principale accueille des pavillons ; une série de structures plus petites répondent, quant à elles, à des fins de réforme sociale et d'éducation.*

Intégrité

La Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli couvre une zone elliptique correspondant aux limites du site de la foire tel qu'il a été construit et contient toutes les constructions conçues par Niemeyer. La quasi-totalité des bâtiments et structures a été préservée conformément à la conception originale de Niemeyer mais se trouve dans un état d'abandon, tandis que l'extérieur et les zones paysagères ont été entretenus. Malgré la perte de finitions intérieures, d'installations, de vitrages, de portes et d'équipements en raison de la guerre, les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ont conservé une intégrité suffisante. Certaines interventions sur la grande canopée dictées par des utilisations modernes sont réversibles ; la transformation du prototype de logement collectif de Niemeyer a gravement affecté sa qualité architecturale et effacé les traces du concept original, mais des tentatives ont été faites pour restaurer la structure dans ses conditions d'origine. Toutefois, l'intégrité du bien est extrêmement vulnérable, la principale menace étant l'état de conservation précaire de la majorité des constructions, qui sont confrontées à de graves problèmes de stabilisation en raison de la corrosion intense de l'acier et du vieillissement du béton.

Authenticité

Le schéma et presque toutes les constructions de la Foire internationale Rachid Karameh-Tripoli ont été préservés conformément à la conception de Niemeyer. Dans la majeure partie des constructions de l'ensemble, la structure définit leur forme et leur volume et celle-ci est fièrement exposée au public. Les principales structures originales de l'ensemble de la Foire internationale, dont la majorité est faite dans des matériaux authentiques, reflètent d'une manière crédible leur période de construction et la qualité de leur exécution. Malgré la perte de finitions intérieures, d'installations et d'équipements, la transformation du prototype de logement collectif en hôtel, et les interventions dans la partie sud de la grande canopée, les attributs ayant subsisté

transmettent d'une manière crédible la valeur universelle exceptionnelle au travers du schéma global, du concept des structures, de leur conception sculpturale, et des matériaux de construction. Les bassins réfléchissants et les éléments paysagers en dur qui entourent les constructions sont préservés conformément à la conception de Niemeyer, les jardins tropicaux sont toujours présents et conservent leur « esprit brésilien ». L'ensemble de la Foire internationale de Tripoli témoigne encore d'une ère de modernisation et de libéralisation sociale au Liban et dans le Proche-Orient arabe.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La loi N°274-10/03/2022 sur la réorganisation de la Foire internationale Rachid Karaméh est le principal instrument juridique qui couvre le bien et contient des mécanismes de protection de base. La loi définit des mécanismes de protection différenciés pour l'aire rectangulaire (800x500 mètres) comprenant toutes les structures conçues par Niemeyer et la partie encore existante de la zone de forme ovale. La plupart des constructions sur le site de la foire nécessite des mesures immédiates de stabilisation, d'entretien et de réparation de structures afin de préserver leur intégrité ; le plan de gestion de la conservation, qui est en cours d'élaboration pour l'ensemble du bien, doit être finalisé en urgence pour garantir la conservation de ses valeurs culturelles et historiques dans tout processus futurs de développement.

La conservation à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien bénéficierait de la reconnaissance de sa valeur culturelle dans le cadre de la législation nationale sur la protection du patrimoine, au-delà de la loi spéciale de 2022. Une structure de gestion inclusive impliquant les autorités en charge de la protection du patrimoine, des professionnels et organisations universitaires, ainsi que des représentants de la société civile peut garantir une vision partagée de l'avenir du bien et de sa protection à long terme. L'application systématique d'une approche d'évaluation d'impact sur le patrimoine et de mécanismes associés fournit un cadre pour assurer une conservation, réhabilitation et réutilisation compatibles de la Foire internationale Rachid Karaméh-Tripoli.

4. Inscrit également la **Foire internationale Rachid Karaméh-Tripoli, Liban**, sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Recommande que l'État partie invite une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour convenir d'un État de conservation souhaité et un programme de mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :
 - a) fournir les coordonnées géographiques exactes des limites du bien,
 - b) considérer, avec l'aide de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, la création d'une zone tampon conformément aux paragraphes 103 à 105 des Orientations pour assurer un niveau de protection supplémentaire au bien,
 - c) élaborer des orientations détaillées concernant l'occupation des sols et le zonage de l'environnement immédiat de la Foire internationale Rachid Karaméh-Tripoli et de la portion de la zone ovale qui se trouve au sein du bien mais l'extérieur de la « zone centrale » pertinente au niveau national,
 - d) créer une structure de gestion pour le bien, qui compte également parmi ses membres des représentants d'institutions chargées de la protection du patrimoine culturel, de professionnels, d'organisations universitaires et de la société civile,
 - e) effectuer une étude géométrique et architecturale et une évaluation détaillée de l'état de conservation des structures de Niemeyer en tant que base de

connaissances pour les mesures de stabilisation d'urgence, les interventions de conservation et de réhabilitation structurelles,

- f) envisager un projet numérique de documentation conservée dans les différentes archives accessibles au public, afin de promouvoir la recherche et assurer que la documentation du projet original ne soit pas perdue en raison de catastrophes ou d'accidents,
 - g) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous projets majeurs qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
 - h) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toutes propositions de projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (y compris le projet de « Centre des connaissances et d'innovation » (CCI)) et pour la révision des plans directeurs d'El-Mina et de Tripoli ;
7. Demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2024**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session.

Site	Le centre historique de la ville portuaire d'Odesa
N° d'ordre	1703
État partie	Ukraine
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)
Date de réception	11/10/2022

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, janvier 2023, page 27.

Projet de décision : 18 EXT.COM 5.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/18.EXT.COM/5 et WHC/23/18.EXT.COM/INF.5,
2. Inscrit **Le centre historique de la ville portuaire d'Odesa, Ukraine**, sur la Liste du patrimoine mondial selon la procédure d'urgence sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le centre historique d'Odesa fait partie d'une ville portuaire située sur les rives ukrainiennes de la mer Noire. Elle est implantée dans un golfe peu profond, à une trentaine de kilomètres au nord de l'estuaire du Dniestr. La ville fut fondée en 1794 par une décision stratégique de l'impératrice Catherine II afin d'y construire un port d'eau chaude après la guerre russo-turque de 1787-1792.

La nouvelle ville, construite sur le site d'une forteresse turque, fut initialement planifiée par un ingénieur militaire puis agrandie au cours du XIXe siècle.

Odesa doit son caractère et son développement rapide au XIXe siècle au succès de son port, aux politiques favorables de ses gouverneurs et à son statut de ville portuaire franche de 1819 à 1859. Le commerce attira des populations diverses qui formèrent des communautés multi-ethniques et multiculturelles, faisant d'Odesa une ville cosmopolite. Son rythme de développement, les richesses générées et son multiculturalisme influencèrent son expression architecturale et la diversité des styles qui subsistent encore dans le paysage urbain. Cela a également généré des tensions qui, à partir de 1821, ont déclenché une série d'événements violents.

Le centre historique d'Odesa est un système quadrillé de rues spacieuses bordées d'arbres et divisées en deux blocs rectangulaires, dont l'orientation suit deux profonds ravins traversant le promontoire d'Odesa perpendiculairement à la mer. La ville est caractérisée par des bâtiments relativement bas. Conçu par des architectes et des ingénieurs de renom, dont beaucoup venaient d'Italie dans les premières années, ses théâtres, édifices religieux, écoles, palais privés et immeubles, clubs, hôtels, banques, centres commerciaux, entrepôts, bourses, terminaux et autres bâtiments publics administratifs représentent à la fois une diversité éclectique de styles architecturaux et toutes les activités principales d'une ville commerçante.

Le boulevard Prymorsky, qui borde le promontoire, les escaliers Potemkine descendant vers la mer, et l'ensemble du théâtre d'opéra et de ballet d'Odesa et le Palais-Royal sont les principaux édifices emblématiques de la ville.

Bien que l'urbanisme et la qualité architecturale d'Odesa se retrouvent dans d'autres villes des anciens empires russe et austro-hongrois, Odesa a conservé de vastes zones de son tissu historique qui témoignent de son développement rapide et prospère au XIXe siècle et de sa population qui était beaucoup plus diverse que dans de nombreuses autres villes. Ainsi, Odesa, par son urbanisme et son patrimoine bâti, reflet de nombreuses cultures, valeurs, coutumes, structures sociales et confessions, se distingue comme un témoignage des traditions multiculturelles et multi-ethniques des villes d'Europe de l'Est du XIXe siècle.

Critère (ii) : *Le centre historique d'Odesa représente un échange important de valeurs humaines en Europe de l'Est à travers ses styles architecturaux hétérogènes, développés au cours de sa croissance rapide au XIXe siècle, qui reflètent la coexistence de nombreuses cultures et une combinaison d'influences caractéristiques de la zone frontière entre l'Europe et l'Asie.*

Critère (iv) : *Le centre historique d'Odesa est une « capsule temporelle » remarquable témoignant de la planification urbaine du XIXe siècle, avec ses édifices hétérogènes datant majoritairement de la seconde moitié du XIXe et du début du XXe siècle, qui reflète à la fois la croissance exceptionnellement rapide de la ville, à la faveur de la prospérité générée par la révolution industrielle, et sa remarquable diversité.*

Intégrité

Bien que le plan d'urbanisme d'Odesa ait évolué par certains aspects à mesure que la ville grandissait, ses grandes lignes sont restées inchangées. La structure quadrillée de la ville et sa connexion linéaire au port et à la mer sont conservées et lisibles dans le paysage urbain, et de nombreux bâtiments du XIXe siècle ont survécu. Les limites modifiées, correspondant à celles de la zone de protection intégrée de l'actuel Plan général d'Odesa, englobent tous les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle.

Les conditions d'intégrité de l'architecture de la ville du XIXe et du début du XXe siècle semblent globalement satisfaisantes pour ce qui concerne les principaux bâtiments, mais restent hautement vulnérables en raison de l'absence de contrôle de l'urbanisme et de l'inadéquation des mesures de conservation. L'intégrité de la forme et des caractéristiques des quartiers construits à l'arrière des façades des rues principales semble aussi hautement vulnérable aux ajouts modernes et aux mesures de conservation inadéquates. Compte tenu de la procédure d'urgence et de l'absence de mission sur le site au moment de l'inscription, une évaluation appropriée de la manière dont l'intégrité des bâtiments individuels et des groupes de bâtiments a été maintenue est à envisager.

Authenticité

Les attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle ont trait à l'aménagement planifié de la ville et à son architecture hétérogène qui reflète la diversité multiculturelle

de ses communautés marchandes. Les limites modifiées, correspondant à celles de la zone de protection intégrée de l'actuel Plan général d'Odesa englobent tous les attributs nécessaires qui transmettent l'idée d'une ville cohérente, qui s'est développée rapidement pendant une période de croissance économique exceptionnelle et comportant des bâtiments qui reflètent pleinement les influences sociales, culturelles et architecturales entremêlées.

Compte tenu de la procédure d'urgence et de l'absence de mission sur le site au moment de l'inscription, une évaluation appropriée de l'authenticité des bâtiments individuels, de leur état de conservation, de la manière dont leurs contextes ont été respectés, et de la manière dont les nouveaux bâtiments développés au cours des vingt dernières années ont eu un impact négatif sur l'authenticité globale de l'ensemble urbain est à envisager.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Des dispositions générales pour la protection du patrimoine culturel sont établies par la Loi ukrainienne sur la protection du patrimoine culturel adoptée en 2000. Le ministère de la Culture et de la Politique de l'information de l'Ukraine est la plus haute autorité dans la sphère du patrimoine culturel, agissant au nom du Cabinet des ministres. Il formule et met en œuvre la politique gouvernementale sur le patrimoine culturel et dirige les activités des institutions d'État liées à l'art et la culture. Le ministère est chargé de la supervision et du suivi de la protection des monuments historiques. Au niveau municipal, le Service de la protection du patrimoine culturel du Conseil municipal de la ville d'Odesa est chargé de la protection et de la conservation des sites du patrimoine culturel, conformément aux réglementations sur la conservation historique de la planification urbaine.

Le bien est protégé par les réglementations locales établies en 2008 dans le Plan général d'Odesa.

Le bien est situé dans la zone centrale, la plus importante de la structure urbaine, où se trouvent les principales institutions administratives, publiques, commerciales et culturelles. Une zone de protection intégrée a été définie. Ses limites sont définies selon l'actuel Plan de référence historique et architectural d'Odesa, approuvé par Décret du ministère de la Culture et du Tourisme d'Ukraine et intégré dans le Plan général d'Odesa. Des bâtiments individuels sélectionnés et leurs ensembles sont inscrits dans le Registre d'État des monuments historiques immeubles d'Ukraine et protégés au titre de la Loi ukrainienne sur la protection du patrimoine culturel en tant que monuments historiques architecturaux.

L'amélioration du système de gestion est nécessaire pour couvrir l'ensemble des attributs et assurer une gestion coordonnée avec des outils administratifs de soutien et des mécanismes de prise de décisions. Le système de gestion devrait inclure des programmes de suivi et de conservation, ainsi qu'une politique globale d'interprétation et de présentation. La gestion des risques devrait être incluse.

4. Inscrit également **Le centre historique de la ville portuaire d'Odesa, Ukraine**, sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Recommande que l'État partie invite une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, dans la mesure du possible, pour établir un État de conservation souhaité et un programme de mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande à l'État partie de soumettre une carte et les coordonnées géographiques indiquant les limites modifiées du bien, avec des limites plus étendues que celles proposées dans le dossier de proposition d'inscription et excluant la zone du port, qui couvrent la zone historique de la ville, telle qu'elle a été développée à la fin du XIXe siècle et qui coïncident avec celles de la zone de protection intégrée telles qu'elles

- figurent dans le Plan général d'Odesa, avec la zone du port faisant partie de la zone tampon, d'ici le **1er juin 2023** ;
7. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :
 - a) étendre la zone tampon afin d'englober l'environnement immédiat des limites modifiées ainsi que la zone portuaire, et soumettre une demande de modification mineure des limites à cet égard, accompagnée de détails sur la manière dont la zone tampon sera gérée en vue de soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien,
 - b) renforcer la réglementation de la zone de protection intégrée afin de protéger les attributs du bien contre un développement inadéquat,
 - c) intégrer des mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans un cadre légal comme prérequis pour les projets et les activités de développement dont la mise en œuvre est prévue dans le bien ou dans sa zone tampon,
 - d) développer un inventaire et des indicateurs afin d'évaluer l'état de conservation du bien, de même que développer et mettre en œuvre un système de suivi,
 - e) poursuivre la mise en œuvre des programmes de conservation en donnant la priorité aux bâtiments en péril et aux zones qui nécessitent une stabilisation d'urgence ou des interventions de conservation,
 - f) réaliser une étude afin d'identifier les aspects matériels et immatériels du patrimoine multi-ethnique et multiculturel de la ville et mettre au point des mesures pour une politique d'interprétation,
 - g) réviser le projet de plan de gestion afin d'y intégrer des mesures de préparation aux catastrophes, au changement climatique et à d'autres risques, ainsi que des mesures de mises en œuvre pour les interventions d'urgence ;
 8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2024**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session ;
 9. Décide que le nom du bien soit changé pour devenir « **Le centre historique d'Odesa** ».

Site	Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib
N° d'ordre	1700
État partie	Yémen
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)
Date de réception	11/02/2022

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, janvier 2023, page 13.

Projet de décision : 18 EXT.COM 5.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/18.EXT.COM/5 et WHC/23/18.EXT.COM/INF.5,
2. Inscrit les **Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib, Yémen**, sur la Liste du patrimoine mondial selon la procédure d'urgence sur la base des **critères (iii) et (iv)** ;
3. Notant que l'authenticité, l'intégrité, la protection et la gestion du bien ou ses vulnérabilités potentielles n'ont pas pu être pleinement évaluées à ce stade en raison de l'absence d'une mission d'évaluation technique sur le site,

4. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba représentent une période de l'histoire de l'Arabie du Sud qui s'étend du I^{er} millénaire avant notre ère jusqu'à l'arrivée de l'Islam dans la région en l'an 630 de notre ère, lorsque les anciens royaumes yéménites se développèrent dans l'environnement difficile et aride de la péninsule arabique et s'épanouirent en s'appuyant sur la Route de l'encens qui reliait l'Arabie du Sud à la Méditerranée, depuis le VIII^e siècle avant notre ère jusqu'au III^e siècle de notre ère, avant de se soumettre au peuple d'Himyar.

Situés dans le gouvernorat de Marib dans le centre du Yémen, sept sites archéologiques témoignent de la prospérité du royaume de Saba, due à son contrôle du commerce de l'encens dans le sud de l'Arabie, et à ses réalisations architecturales, esthétiques et technologiques qui révèlent une société très complexe dotée d'une administration forte, bien organisée et centralisée, comme en témoignent les nombreuses inscriptions murales historiques.

La richesse et la culture des Sabéens se manifestent clairement dans l'ensemble des deux villes, des temples et des grands systèmes d'irrigation. La capitale ceinte de murailles, Ma'rib, était le centre administratif, culturel et économique du royaume de Saba, tandis que la ville fortifiée de Sirwah, située à quelques quarante kilomètres à l'ouest, en a peut-être été la capitale militaire. Les sanctuaires à colonnade monumentale des temples de Ḥarūnum, Awām et Bar'ān étaient reliés par une voie processionnelle de pèlerinage, qui attirait les fidèles de toute la péninsule arabique. Le savoir technologique dans le domaine de l'ingénierie hydrologique a permis aux Sabéens de créer la digue de Ma'rib, qui alimentait un système d'irrigation innovant constitué de canaux, qui ont permis la mise en culture de vastes territoires s'étendant au nord et au sud de Ma'rib, considérée comme la plus vaste oasis artificielle de l'Arabie ancienne.

Critère (iii) : *Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba avec l'architecture monumentale et les structures hydrauliques préservées, érigées par les Sabéens démontrent le haut niveau de savoir-faire technologique et de compétence en ingénierie. Ils sont un témoignage exceptionnel de la prospérité du royaume de Saba, qui domina l'Arabie du Sud durant la période comprise entre le VIII^e siècle avant notre ère et le III^e siècle de notre ère en tant que pouvoir politique et culturel. Ils expriment le statut économique et socio-politique élevé du royaume, qui devait sa prospérité au contrôle du commerce de l'encens, et sa survie dans l'environnement difficile de la péninsule arabique à la création de grandes oasis fondées sur un système d'irrigation sophistiqué lié à la digue de Ma'rib. Les inscriptions murales préservées qui documentent les événements historiques, les occasions religieuses et les décisions administratives offrent un aperçu des principaux domaines de la vie du royaume.*

Critère (iv) : *Les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba, avec leur architecture monumentale et les diverses avancées technologiques, représentent un exemple exceptionnel d'un ensemble qui témoigne de la tradition culturelle du royaume de Saba, qui contrôla le cœur de la Route de l'encens à travers la péninsule arabique. S'épanouissant dans un paysage semi-aride de vallées, de montagnes et de déserts de l'Arabie du Sud grâce à un système d'irrigation très avancé, le royaume joua un rôle influant parmi les royaumes voisins et dans le réseau plus vaste d'échanges culturels à une époque où les routes commerciales reliaient l'Arabie du Sud à la Méditerranée et à l'Afrique du Nord. La digue du système d'irrigation de Ma'rib, qui a permis l'agriculture dans ce qui est considéré comme la plus grande oasis artificielle de l'ancienne Arabie, représente le pinacle de l'ingénierie hydrologique dans la région.*

Intégrité

Les éléments constitutifs du bien comprennent les attributs nécessaires pour assurer la représentation des caractéristiques et des processus qui traduisent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le tissu physique du bien peut être considéré comme étant très mauvais, certains attributs ayant été gravement endommagés. Compte tenu des menaces existantes liées à la guerre et aux pressions dues au développement, l'intégrité des éléments constitutifs individuels et du bien dans son ensemble peut être considérée comme hautement vulnérable.

Authenticité

L'authenticité des éléments constitutifs individuels et de l'ensemble de la série peut être considérée comme très vulnérable en raison des développements historiques et des menaces contemporaines. Malgré les changements intervenus dans le paysage du bien, associés au développement de la ville moderne de Ma'rib, et l'extension urbaine qui a conduit à la destruction de certaines zones d'intérêt archéologique potentiel, le cadre historique oasien des éléments constitutifs peut cependant être encore perçu. La démolition de l'architecture vernaculaire post-sabéenne, qui reflète les traditions qui font le lien entre la culture préislamique sabéenne et les cultures qui se sont développées dans la zone après l'avènement de l'Islam, et qui constitue une partie du contexte historique du bien, est également préoccupante.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le matériel archéologique de tous les éléments constitutifs est juridiquement protégé par la loi sur les antiquités N. 21/1994 et ses amendements définis par la loi N. 8/1997. L'ancienne ville de Ma'rib est protégée en tant que ville historique par la loi N. 16/2013. L'autorité juridique des zones comprises entre les limites des éléments constitutifs est mal définie, de même que les mécanismes de protection qui s'appliquent au bien. La base légale des zones tampons, y compris la zone tampon B, n'est pas décrite à ce stade.

La protection et la gestion du bien sont assurées au plus haut niveau par l'Organisation générale des antiquités et des musées, la section de Ma'rib étant responsable du suivi et de l'entretien des éléments constitutifs. L'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen est chargée de la protection et de la gestion de l'ancienne ville de Ma'rib en tant que ville historique. Outre la protection juridique et institutionnelle, les éléments constitutifs bénéficient d'une protection traditionnelle assurée par les tribus locales.

Actuellement, il n'existe aucun plan de gestion du bien en vigueur. Des Orientations pour la conservation et la gestion ont été élaborées afin de guider la gestion et la protection futures des éléments constitutifs. Il n'y a cependant pas d'indication claire sur la manière dont le plan d'action proposé sera mis en œuvre du fait de la situation politique précaire actuelle. Les mesures de gestion des zones tampons, y compris la zone tampon B, n'ont pas été fournies.

5. **Inscrit également les Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib, Yémen, sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
6. **Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :**
 - a) *inviter, aussitôt que possible, une mission de suivi réactif sur le bien afin de :*
 - i) *préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation,*
 - ii) *évaluer la protection du bien et de ses zones tampons,*
 - iii) *examiner l'efficacité de ses limites,*

- iv) *établir un État de conservation souhaité et un programme de mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,*
- b) *suspendre la mise en œuvre du plan directeur de 2018 jusqu'à ce qu'une évaluation complète ait été entreprise, au moyen d'une étude d'impact sur le patrimoine, sur ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et son cadre environnant puis, sur la base des résultats de l'étude d'impact sur le patrimoine, entreprendre les révisions nécessaires du plan,*
- c) *rétablir le financement de la gestion et de la conservation,*
- d) *élaborer de toute urgence des plans de préparation aux risques pour chacun des éléments constitutifs afin de lutter contre le vandalisme et le pillage et assurer une protection globale,*
- e) *inclure les tribus locales comme gardiens traditionnels des éléments constitutifs dans la gestion et protection du bien afin de garantir l'adhésion des populations locales et prévenir des conflits potentiels,*
- f) *étendre les mesures de protection à l'architecture vernaculaire post-sabéenne dans les anciennes villes de Ma'rib et Sirwah dans le cadre de la sauvegarde du contexte historique et traditionnel du bien et impliquer les populations locales dans la protection et la gestion de ces ressources patrimoniales,*
- g) *réaliser un inventaire des monuments et des sites sabéens,*
- h) *améliorer la coordination des apports provenant des diverses institutions de recherche et agences internationales, afin de s'assurer qu'il n'existe pas de doublon de travaux ou de ressources et de maximiser et soutenir les initiatives visant à renforcer les capacités, la production de connaissances, la protection et la gestion du bien,*
- i) *informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tout projet majeur qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Demande* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2024**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session ;
8. *Décide* que le nom du bien soit changé pour devenir « **Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba** », le gouvernorat de Marib étant une unité administrative actuelle qui ne reflète pas les limites de l'ancien royaume de Saba, il n'est pas nécessaire d'y faire référence dans le nom du bien.

II. ENREGISTREMENT DES QUALITES PHYSIQUES DE CHAQUE SITE EXAMINE A LA 18^E SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

A. Tableau des superficies et des zones tampons des sites proposés pour examen

État partie	Nom du bien proposé	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
SITES CULTURELS					
Liban	Foire internationale Rachid Karameh – Tripoli	1702	72	--	N34 26 16 E35 49 27
Ukraine	Le centre historique de la ville portuaire d'Odesa	1703	237.5*	1068.5*	N46 29 11.22 E30 44 29.81
Yémen	Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib	1700	375.29	25,967.6	Voir le tableau du site en série

* Les superficies devront être mises à jour en fonction des limites modifiées.

B. Tableaux des propositions d'inscription en série

Les noms des éléments constitutifs des sites en série figurent dans la langue dans laquelle les États parties les ont soumis.

	Yémen			
C 1700	Hauts lieux de l'ancien royaume de Saba dans le gouvernorat de Marib			
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1700-001	Ancient City of Ma'rib	152	8933	N15 25 36.76 E45 20 6.82
1700-002	Awām Temple	36.2		N15 24 15.91 E45 21 21.04
1700-003	Bar'ān Temple	0.79		N15 24 11.56 E45 20 35.24
1700-004	Ancient Dam of Ma'rib - Northern Bank	60.4		N15 24 16.19 E45 16 11.19
1700-005	Ancient Dam of Ma'rib - Southern Bank	14		N15 23 51.24 E45 16 7.51
1700-006	Ancient Dam of Ma'rib - Dam of AlJufaynah	29.5		N15 25 11.96 E45 17 1.29
1700-007	Ancient City of Sirwah	82.4		17034.6
	TOTAL	375.29	25967.6	